



Information sur les modalités de grève (8 octobre 2026)

Comment participer à une grève nationale ou locale ?

→ **Si vous êtes dans établissement de la fonction publique**, un ou plusieurs syndicats ont déposé un préavis de grève national qui vous couvre.

ATTENTION, certaines municipalités ont pris des délibérations qui imposent aux agents de se déclarer en grève 48 heures à l'avance.

Afin, que vous n'ayez aucun problème avec votre administration, nous vous recommandons de vous rapprocher des organisations syndicales, qui pourront vous informer si vous êtes soumis ou non à un délai de prévenance.

Malgré tout, pour que les mobilisations soient réussies, les professionnels ont toujours prévenu dans un délai respectable afin que leur structure puisse s'organiser.

De plus, cela permet à certains parents de rejoindre les manifestations aux cotés des professionnels.

→ **Si vous êtes dans une structure /établissement à statut privé ou associatif** : il n'y a pas de nécessité de préavis proprement dit.

Par contre, pour se mettre en grève, il y a néanmoins **quelques règles à respecter** :

Il est obligatoire de présenter des revendications !

- soit un syndicat dépose une annonce de grève rappelant les revendications au niveau national pour le secteur et/ou la/les professions concernées (cf. liste à la fin du texte),
- soit dans votre établissement vous faites un écrit à votre employeur/DRH (à envoyer par courrier postal ou électronique) qui reprend les revendications du collectif en ajoutant des éléments qui font le lien avec la situation de votre établissement.

Par exemple :

"Nous, salariés (EJE, puéricultrices, auxiliaire de puériculture...) de (établissement), nous nous sentons directement concernés par la dégradation des conditions d'accueil des jeunes enfants liée notamment à la pénurie de professionnel.les de la petite enfance, aux taux d'encadrement souvent non respectés, au degré de qualification globale des équipes qui se détériore, à l'accroissement des possibilités d'accueil en surnombre tous les jours... Comme l'IGAS l'a écrit dans son rapport de mars 2023, ceci se traduit par un risque de non bien-traitance à l'égard des enfants accueillis, voire de situations de maltraitance.

Nous sommes pour une politique ambitieuse de la petite enfance qui reconnaisse et valorise nos professions et prenne en compte la part de pénibilité de nos métiers.

Or les annonces gouvernementales en réponse aux préconisations de l'IGAS ou de la Commission des 1000 premiers jours restent insuffisantes et floues. Nous craignons que les arbitrages rendus par le gouvernement ne permettent pas de rétablir la qualité d'accueil et des conditions de travail au quotidien favorables à cette qualité, y compris (dans notre établissement).

Pour ces raisons, nous avons décidé de nous mettre en grève (date) et de participer au mouvement engagé par le collectif "Pas de bébés à la consigne" sur la base de ses propositions et revendications (joindre le tract du collectif)."

S'il y a des revendications spécifiques dans l'établissement (dans l'association et/ou "l'entreprise"), vous pouvez compléter en les mentionnant (dans ce cas ces revendications devraient être suivies de négociations en interne).

Dans les départements et les villes, des structures syndicales interprofessionnelles existent et peuvent donner des conseils ou un coup de main supplémentaire. Les adresses de ces Unions locales ou départementales se trouvent sur les sites des syndicats.

Notre collectif demande

- ▶ Un taux d'encadrement minimum de 1 adulte pour 4 bébés, 1 pour 5 enfants en crèche à l'horizon 2030
- ▶ Élever le niveau global de formation des professionnel·les
- ▶ La formation en urgence de 15 000 professionnel·les par an sur 5 ans
- ▶ Des conditions de travail dignes : équipes au complet, salaires à la hauteur, reconnaissance de la pénibilité
- ▶ La reconnaissance des assistant·es maternel·les comme professionnel·les de la petite enfance avec un accès garanti à une formation continue de qualité et un financement et des salaires à la hauteur des enjeux
- ▶ La convergence effective du reste à charge pour tous les parents quel que soit le mode d'accueil sur la base du quotient familial, premier pas vers la gratuité des modes d'accueil